

Lyon, le mardi 28 juin 2016

Le Président de l'Université de Lyon

À

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement

Objet : Tirage au sort – Catégories 4A et 4B du Conseil d'administration de l'Université de Lyon

Mesdames, Messieurs,

Cher-c-s collègues,
Suite au jugement du Tribunal administratif de Lyon du 22 décembre 2015, l'élection des représentants des catégories 4A et 4B (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) du Conseil d'administration de l'Université de Lyon a été annulée.

En raison de l'annulation par le Conseil d'Etat de quatre alinéas du décret portant approbation des statuts de l'établissement touchant aux modalités du scrutin indirect, l'organisation d'élections partielles n'est pas possible.

En vertu de l'article 719-8 du Code de l'Education Nationale et afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'établissement public, le Rectorat de l'Académie de Lyon, en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, organisera le **lundi 11 juillet 2016 à 10h** un tirage au sort parmi les représentants enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de vos conseils d'administration.

Vous trouverez en pièce jointe du présent courrier l'arrêté, pris par Madame la Rectrice, qui précise les modalités de ce tirage au sort, ainsi que les listes des élus concernés.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'affichage de l'arrêté et des listes sur tous les sites de vos établissements ainsi que sur votre espace intranet.

Madame Martine Chanas, Déléguée générale de l'Université de Lyon, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma sincère considération.

Le Président de l'Université de Lyon



Khaled BOUABDALLAH